



ARR.POL n° 49-2018

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M.BOZON, entreprise « BOZON BUCHERONNAGE » en vue de réaliser des coupes de bois sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation piéton sur les secteurs concernés :

**ARRETE**

**Article 1** : Dans la période du vendredi 18 mai 2018 au samedi 09 juin 2018, la circulation des piétons sera interdit afin de permettre à l'entreprise « BOZON BUCHERONNAGE » d'effectuer, en toute sécurité, des coupes de bois sur les lieux d'intervention suivants :

- Du chemin du Chalet de l'Aulp depuis la route forestière
- Du chemin dit du Garde dans sa traversée de la parcelle cadastrale n°27

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme BOZON, entreprise « BOZON BUCHERONNAGE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 18 mai 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



**MAIRIE**